



Elections municipales 15 & 22 mars 2020

FORMULAIRE DE DON - VIREMENT

Je soussigné,

Nom Prénom

Adresse

CP Commune

Nationalité Pays de résidence

Téléphone Email

Déclare avoir fait un don de € à M.Paul Coste, mandataire financier de la liste Grenoble Nouvel Air (déclaration le 11 octobre 2019).

Par Virement bancaire

Je certifie être une personne physique et que conformément à la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte personnel.

Date du don :

Signature

Afin de bénéficier de la réduction d'impôt égale à 66% de votre versement (effectué par virement), il est impératif de renvoyer ce formulaire complété à :
Grenoble Nouvel Air - 2 rue Jean-Jacques Rousseau 38 000 Grenoble

ou par mail : contact@grenoblenouvelair.fr

Le mandataire financier est seul habilité à recueillir des dons en faveur de la liste « Grenoble Nouvel Air » dans les limites précisées à l'article L.52-8 et au III de l'article L.113-1 du Code électoral, ci-après reproduits : « Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu et que votre don est effectué par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire, votre don vous donne droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de votre versement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. L'Association vous délivrera un reçu destiné à l'administration fiscale. Le mandataire financier de la campagne électorale de la campagne de municipales 2020 pour la liste Grenoble Nouvel Air a été déclarée à la préfecture de l'Isère le 11 octobre 2020.